

(N° 79.)

Sénat de Belgique.

SÉANCE DU 7 AVRIL 1841.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi prorogeant les lois relatives aux Péages du Chemin de Fer.

MESSIEURS,

Les travaux de construction des chemins de fer décrétés n'étant point encore arrivés à leur fin, plusieurs sections n'étant point encore prêtes à être livrées à la circulation, et partout il n'est point encore possible de se fixer sur le taux des péages et de leurs produits, il serait donc imprudent de vouloir maintenant arrêter des mesures définitives pour la perception et l'établissement des péages. Votre Commission pense donc, Messieurs, qu'il est convenable de rester dans le provisoire qui régit maintenant les chemins de fer, et à l'unanimité elle vous propose l'adoption pure et simple du projet de loi.

Bruxelles, le 7 avril 1841.

Le Baron DE STASSART.

Le Comte DE QUARRÉ.

Le Baron H. DE BARÉ DE COMOGNE.

Le Baron DE MACAR.

DUMON DUMORTIER, rapporteur.